# **élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires**

# **SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

**VOTES PAR CORRESPONDANCE**

En votre qualité d’agent contractuel de droit public, vous êtes appelés à participer à l’élection de vos représentants à la commission consultative paritaire.

Instance de dialogue social, les commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (licenciements intervenant postérieurement à la période d’essai, demandes de révision de compte rendu d’entretien, refus en matière de télétravail, de temps partiel ou encore de formation et de la discipline…).

La participation à ce scrutin revêt donc un intérêt particulier en ce sens où il vous permet par l’intermédiaire de vos représentants, de participer à l’organisation et au fonctionnement des services publics, d’être associé à l’examen des décisions individuelles en matière de gestion du personnel.

Votre employeur vient de vous remettre votre matériel de vote. Vous êtes   
en possession :

- d’une enveloppe blanche, au recto de laquelle est imprimée l’adresse de la commission consultative paritaire comprenant au verso, selon le cas :

* Un cadre pré-imprimé à remplir
* Une étiquette comportant des renseignements vous concernant à vérifier et à signer

- d'une enveloppe de couleur et de petit format,

- des bulletins de vote comportant les listes présentées par les organisations syndicales,

- des professions de foi, émanant de chacune d'elles.

Pour participer au vote, il convient :

* **de placer le bulletin de votre choix dans la petite enveloppe de couleur** (attention de ne pas mettre la profession de foi, de ne pas ajouter ou rayer des noms ; à défaut, votre vote serait nul).
* **de glisser cette enveloppe de couleur dans la blanche imprimée à l'adresse de la commission consultative paritaire**,
* **d'indiquer obligatoirement vos noms, prénom, fonction, en caractère d'imprimerie, au verso de l'enveloppe extérieure (blanche) dans le cadre pré-imprimé**, sans oublier de **signer** à l'emplacement prévu à cet effet, faute de quoi votre vote serait nul.

(*ou le cas échéant*) de vérifier les renseignements figurant au verso de l’enveloppe extérieure et de **signer** à l’emplacement prévu à cet effet, faute de quoi votre vote serait nul.

* de **poster cette enveloppe** (il est inutile de la timbrer).

#### ATTENTION :

* les enveloppes **doivent impérativement être adressées par la poste**.   
  Un dépôt dans les locaux administratifs ne permettrait pas la prise en compte de votre vote,
* il conviendra **d'être vigilant sur les dates d’envoi** car toutes les enveloppes doivent être parvenues au siège du bureau central de vote pour le 6 décembre 2018 à …. heures, date et heure de clôture du scrutin.